

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DES ELUS
N°2023-94

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18,
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, constatant
l'installation du Conseil Municipal au cours de laquelle il a été procédé à la
nomination de deux adjoints à la commune nouvelle,
Vu l'arrêté n°2020-32 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction des élus
Vu l'arrêté n°2020-65 du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté 2020-32
Vu la délibération n° 230207-03 du 7 février 2023 nommant Monsieur Pascal
GIRES Maire-adjoint

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité
communale et des services il est nécessaire de prévoir la délégation de fonction
de Monsieur Pascal GIRES à compter du 7 février 2023,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal GIRES, maire-adjoint, est délégué aux travaux et à la voirie sur le territoire de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Madame la Trésorière du SGC de Saint-Lô
- Monsieur Pascal GIRES

Fait à Marigny-le-Lozon le 4
septembre 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER.

